

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-14238/23/BM

■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques sous format numérique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône
60236

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CAUE 13 est une association, un organisme associé du CD13 et créé à son initiative, investi d'une mission de service public. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Depuis quarante-trois ans, la CAUE 13 conseille, forme, informe et sensibilise les particuliers, les collectivités territoriales et tous les acteurs de l'aménagement du territoire, les professionnels et les enseignants pour mener à bien des projets AUE, et construire ensemble le cadre de vie de demain.

Le CAUE 13 compte essentiellement parmi ses adhérents les communes, soit 110 communes des Bouches-du-Rhône dont la quasi-totalité des communes du territoire métropolitain, la Communauté d'agglomération Arles - Crau - Camargue – Montagnette, 13 Habitats et 2 parcs naturels régionaux : le PNR des Alpilles et le PNR de Camargue. En 2021, près de 80 nouvelles de nos interventions de conseil en amont de la décision ont bénéficié directement aux communes du territoire métropolitain (cf rapport d'activités sur <https://www.caue13.fr/rapport-dactivite-2021>).

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, notamment d'accompagnement et d'aide à la décision des collectivités, le CAUE 13 souhaite être partenaire afin d'accéder, partager et utiliser certaines données de connaissance du territoire métropolitain dont dispose la Métropole. Aussi, son ancien Directeur, Gilles GALICE, avait sollicité la Métropole par courrier du 24/10/2022 afin de bénéficier d'un accès à son système d'information géographique métropolitain SIGM@.

En retour, le CAUE 13 pourrait contribuer à enrichir le catalogue de données du SIG métropolitain en répertoriant par exemple les opérations façades réalisées ou l'inventaire du patrimoine d'intérêt local.

La convention proposée au vote est établie pour une durée d'un an, au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.

Un comité de suivi est prévu. Il regroupera, a minima une fois par an, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence (agents de l'entité Donnée et Information Géographique) et ceux du CAUE 13 (Directeur ou son représentant), en vue de gérer techniquement les termes de cette convention.

La présente convention d'échange de données est conclue à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour le CAUE 13 de partager leurs données géographiques dans un souci d'enrichir leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives
- La nécessité de conclure à titre gracieux une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CAUE 13 en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques numériques et procéder à leurs échanges réguliers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échange de données conclue à titre gracieux avec le CAUE 13 et concernant les échanges de données géographiques sous format numérique ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER